



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

affaires étrangères : services extérieurs

Question écrite n° 17476

### Texte de la question

M. Hervé Novelli souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le comportement de la cellule d'état civil consulaire d'Algérie de Nantes, qui, saisie officiellement par un courrier du parlementaire concernant un dossier d'un de ses concitoyens, ne peut accuser réception de sa correspondance, faute de temps. Il souhaiterait connaître son avis sur cet aspect, compte tenu des projets gouvernementaux prévoyant le respect d'un délai convenable en matière de réponse administrative.

### Texte de la réponse

Tout courrier d'un parlementaire reçu par la cellule état civil consulaire d'Algérie fait l'objet d'une réponse immédiate. Le secrétariat de l'élu est informé par voie téléphonique ou électronique des délais de traitement des demandes de transcription adressées à la cellule état civil consulaire d'Algérie. S'il le souhaite, ces informations lui sont confirmées par lettre. Le ministère des affaires étrangères est bien conscient des difficultés qu'entraînent pour nos compatriotes les délais d'instruction des demandes de transcription d'actes de l'état civil algérien. Les délais se sont allongés en raison d'une augmentation de la charge de travail (qui a plus que triplé en huit ans) plus rapide que celle des effectifs (passés de huit à quinze au cours de la même période) et des effets de l'aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT). Pour remédier à cette situation, le ministère des affaires étrangères a récemment affecté deux agents en renfort temporaire à la cellule état civil consulaire d'Algérie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Novelli](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17476

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 mai 2003, page 3408

**Réponse publiée le :** 16 juin 2003, page 4704